

2.3

Des préconisations de gestion durable pour le sylviculteur

2.3.1 DES PRÉCONISATIONS POUR LE RESPECT DU MILIEU NATUREL ET DE LA BIODIVERSITÉ

La gestion forestière durable est fondée sur un équilibre des fonctions économique, écologique et sociale, approprié à la forêt, aux conditions du milieu et aux objectifs du sylviculteur.

Pour que la gestion puisse être qualifiée de durable, et à ce titre puisse bénéficier le cas échéant d'un agrément de document de gestion durable, elle doit respecter cet équilibre, ce qui implique l'observation, à l'échelle de l'unité de gestion, des principes suivants :

- respecter les orientations de gestion durable du SRGS,
- conserver ou améliorer la capacité de production des peuplements, et assurer leur renouvellement, en particulier :
 - après toute coupe rase, prendre dans un délai maximum de 5 ans les mesures nécessaires à la reconstitution du peuplement,
 - ne pas recourir à des coupes abusives,
- examiner les moyens les plus adaptés techniquement et économiquement pour améliorer, régénérer ou reconstituer les peuplements forestiers,
- planter des essences adaptées aux conditions locales de climat et de sol, en étant attentif à leurs besoins en eau,
- prendre en compte les usages locaux et les fonctions écologiques et sociales de la forêt dans le respect d'une saine gestion économique,
- s'informer, respecter, et faire respecter par les intervenants en forêt les sols fragiles, sites classés, zones sensibles et écosystèmes rares (notamment tourbières), zones humides, rives des plans et cours d'eau, etc.

Les objectifs particuliers de gestion du sylviculteur résultant d'une demande écologique ou sociale locale ou d'une demande spécifique de l'Etat ou des Collectivités sont, dans le cas où elles entraînent un surcoût ou une perte significative de production en quantité comme en qualité, conditionnées par la contractualisation des objectifs et moyens de mise en œuvre avec l'Etat ou les Collectivités incluant les contreparties nécessaires, qui peuvent être financières.

2.3.2 DES PRÉCONISATIONS POUR RÉTABLIR UN MEILLEUR ÉQUILIBRE SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

L'équilibre sylvo-cynégétique doit permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire forestier. L'obligation d'avoir à recourir aux protections artificielles pour les plantations et les semis est souvent signe de déséquilibre. A défaut de pouvoir agir directement sur cet équilibre, le sylviculteur peut contribuer à faire connaître et réunir les conditions d'amélioration de l'équilibre sylvo-cynégétique. Les préconisations de gestion forestière durable pour la forêt privée en Bourgogne sont les suivantes :

- prévenir les dégâts de gibier en maîtrisant des niveaux de populations compatibles avec les possibilités d'accueil des massifs forestiers,
- augmenter les plans de chasse dans l'objectif d'une baisse sensible des populations de cervidés dans les secteurs à forts dégâts,
- obtenir une gestion cynégétique partenariale des massifs en collaboration avec les fédérations de chasse, intégrant une politique d'équilibre sylvo-cynégétique ; il

existe trois ACCA en Bourgogne, sises dans l'Yonne et plusieurs GIC très importants, notamment en Côte-d'Or ; il serait important que ces groupements et associations intègrent des sylviculteurs,

- prise en compte dans les baux de chasse des niveaux d'attribution demandés par le propriétaire et de la réalisation effective,
- co-signature des demandes de plan de chasse par les propriétaires sylviculteurs-bailleurs,
- demander aux Fédérations de chasseurs de se doter des moyens nécessaires pour qu'ils puissent apporter leur concours à cet aspect de la gestion durable des forêts et du développement durable des territoires ruraux, et inciter les propriétaires forestiers à établir ou faire établir des demandes de plans de chasse,
- financement significatif des outils de protection contre les dégâts en zone de pression excessive,
- utilisation systématique et généralisée des moyens modernes d'enquête (bio-indicateurs) pour la connaissance de l'impact des populations sur le milieu végétal,
- d'une façon générale, toujours privilégier la souplesse et la flexibilité des attributions locales, qui doivent rapidement pouvoir rétablir un équilibre perturbé, y compris par des opérations fortes, limitées dans le temps (de type battue administrative par exemple),
- une attention particulière doit être portée à l'extension du cerf dans tous les départements, particulièrement en Saône-et-Loire. Autrefois uniquement présent dans des secteurs bien connus et très limités, sauf en Côte-d'Or où il est présent sur de très grandes régions depuis longtemps, le cerf est régulièrement signalé sur de nouveaux secteurs où il tend à s'implanter. La maîtrise du cerf dans ces zones demande des mesures particulières, par exemple l'attribution de bracelets indéterminés, au choix (mâle, biche ou daguet),
- tenir compte de la pression du gibier dans les choix de gestion en adoptant, dans les secteurs à forte pression, des itinéraires et des techniques sylvicoles minimisant les risques de dégâts, dans des conditions économiques satisfaisantes,
- améliorer, lorsque les conditions technico-économiques le permettent, la capacité d'accueil du milieu pour diminuer la pression sur les plants ou semis à préserver.

2.3.3 DES PRÉCONISATIONS D'OBJECTIFS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA RENTABILITÉ DE LA PRODUCTION DE BOIS ET DE PRODUITS DIVERS

Les productions de bois, autres produits et services forestiers que le sylviculteur bourguignon pourra retenir comme objectifs de sa gestion forestière durable sont notamment les suivants :

L'OBJECTIF DE PRODUCTION DE BOIS

L'objectif peut être de produire du bois d'œuvre, du bois d'industrie, ou encore du bois énergie.



■ Bois d'œuvre

Le bois d'œuvre est du bois d'un diamètre suffisant pour être scié, fendu, déroulé ou tranché. Le bois d'œuvre produit par la forêt privée bourguignonne est de qualité très variable dans le feuillu comme dans le résineux ; c'est le bois d'œuvre de qualité

secondaire qui constitue la très forte majorité des volumes produits, dont les produits d'éclaircie utilisés en volumes croissants dans la construction. Il est souvent possible d'améliorer la qualité du bois d'œuvre par une sylviculture adaptée, ce qui est un objectif fondamental de la gestion forestière.

Pour améliorer la qualité de la production, il est indispensable de trouver des débouchés pour le bois d'œuvre de qualité secondaire à enlever dans les éclaircies.

La production de bois d'œuvre est maximale dans les futaies régulières et irrégulières. Il est cependant possible de produire du bois d'œuvre avec d'autres traitements tels que le taillis-sous-futaie.



■ Bois d'industrie

Ce terme désigne les bois sains non utilisables en bois d'œuvre à cause de leurs faibles dimensions, de leurs singularités ou de leurs altérations.

Ce type de bois est souvent un produit intermédiaire (bois d'éclaircies) dont la récolte conditionne la production à venir de bois d'œuvre. Il peut cependant constituer un objectif à part entière dans les taillis, les peuplements à révolution courte ou dans des peuplements où la production de bois d'œuvre ne peut pas être assurée.



■ Bois énergie

Le bois énergie provient essentiellement des taillis ou de coupes d'éclaircies dans des peuplements feuillus et résineux ayant un objectif de production de bois d'œuvre. Les houppiers représentent aussi un potentiel considérable.

L'OBJECTIF DE PRODUCTION D'AUTRES PRODUITS QUE LE BOIS

Le bois est le principal produit issu de la forêt mais il n'est pas le seul. La forêt bourguignonne peut produire d'autres produits économiquement intéressants dont la valorisation peut demander des adaptations particulières aux itinéraires sylvicoles classiques. Ces adaptations ne peuvent être spécifiées de façon générale ; elles sont à étudier au cas par cas en fonction de la forêt, des objectifs du sylviculteur et des demandes sociales ou particulières qui justifient ces productions diverses. Ces autres produits, notamment sur sols pauvres, peuvent être aussi un objectif de production principale.



D. Garzandot

■ Truffes

Cet objectif peut être retenu pour valoriser certaines parcelles sur des roches calcaires, en terrain non argileux. Il est parfois possible de concilier les deux objectifs sylvicole et trufficole par la conduite d'une « sylviculture truffière ».

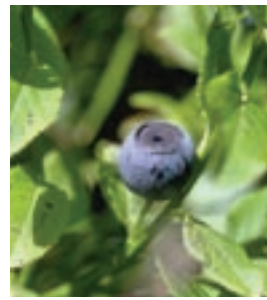


■ Autres champignons

Cet objectif peut être envisagé pour apporter une valeur supplémentaire à la production de certaines parcelles. Le propriétaire doit bien maîtriser la cueillette et se prémunir des ramasseurs sauvages (il est possible de louer ou vendre sa récolte). La production de

champignons est facile à concilier avec la production de bois.

Des plantations d'arbres mycorhizés peuvent être expérimentées. L'éclaircie des peuplements avec des moyens bouleversant le moins possible le milieu est recommandée.



■ Diverses espèces végétales

Associées au milieu forestier, elles peuvent être l'objet d'une récolte (houx, muguets, narcisses, myrtilles, plantes médicinales...).

Dans le cadre des objectifs de production qu'il s'est fixé, le sylviculteur doit veiller à préserver leur capacité de

production, en évitant les prélèvements excessifs qui pourraient nuire à leur vitalité et à leur capacité de régénération.



■ La production de miel

Elle peut nécessiter la préservation, la culture ou l'introduction particulières d'espèces d'arbres et de végétaux appropriés au type de production souhaité. Elle peut nécessiter des autorisations particulières.



A. Carreau

■ Les feuillages, les mousses

Cet objectif est envisageable pour alimenter certaines filières (alimentation, santé, parfumerie, décoration...). Il peut permettre de valoriser des interventions sylvicoles coûteuses (élagages, premières éclaircies) dans les peuplements résineux productifs (sapin, douglas,...) mais aussi

de mettre en valeur des formations peu productives comptant des essences secondaires intéressantes (buis, houx par exemple...). La valorisation préconisée de ces formations inclut la préservation de leur capacité à produire ces essences.

■ Les sapins de Noël

Il ne s'agit pas d'une culture forestière mais d'une culture agricole, parfois pratiquée par des sylviculteurs, notamment dans le Morvan, qui peut être associée à la gestion de parcelles forestières.



2.3.4 DES PRÉCONISATIONS POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES CONTRACTUALISÉS RÉPONDANT À LA DEMANDE SOCIALE : CHASSE, SERVICES ÉCOLOGIQUES OU SOCIAUX D'INTÉRÊT PARTICULIER OU GÉNÉRAL, ETC.

Le choix des prestations de service est du ressort du sylviculteur. Toute prestation de service suppose un contrat entre le demandeur bénéficiaire et le sylviculteur prestataire de services ou bailleur.

La contractualisation doit être adaptée à la forêt et à son environnement, aux objectifs des demandeurs et du sylviculteur prestataire, par exemple :

- contrats et baux entre particuliers ou avec des sociétés comme pour la chasse,
- conventions ou contrats pour la réalisation d'un investissement spécifique à caractère environnemental ou social, ou l'usage et l'entretien d'un équipement, comme pour le passage des randonneurs sur un chemin privé,
- conventions entrant dans le cadre d'un programme spécifique comme Natura 2000,
- conventions de gestion, à l'image des Contrats Territoriaux d'Exploitation ou Contrats d'Agriculture Durable qui sont l'aboutissement de la contractualisation de productions agricoles dans le cadre d'une gestion durable,
- convention ou contrat pour l'expérimentation sur une parcelle ou une forêt entière.

Exemples :

- contrats Natura 2000 adaptés à l'habitat ou à l'espèce à préserver ou restaurer, et aux moyens techniques et financiers à fournir au sylviculteur pour y parvenir...
- protection et gestion d'un versant, d'une zone de captage et de ses accès : contrat de sylviculture précisant la conservation d'un couvert permanent, l'absence ou la limitation des intrants...
- travaux spécifiques de protection et restauration des rives : enlèvement des arbres morts et dépérissants, nettoyage des embâcles, exploitation respectueuse du lit et des abords...



LA CONSERVATION DE BOIS MORT EN FORÊT CONTRIBUE À LA BIODIVERSITÉ.



Benoît Hamman

LA VALORISATION CYNÉGÉTIQUE EST UN OBJECTIF MAJEUR DANS CERTAINS MASSIFS.

LA CHASSE

La chasse constitue un produit de sport-loisir important dans la région et répond à une demande sociale constante, même si on a pu constater une diminution du nombre de chasseurs au cours des dernières décennies. Elle se pratique sous contrat entre le propriétaire bailleur et le locataire.

La plupart des chasseurs du territoire bourguignon habitent la région, ou y reviennent à cette occasion ; leur attachement à cette tradition familiale les relie fortement au territoire régional et beaucoup de chasseurs, bourguignons ou non, connaissent la forêt surtout par la chasse.

Les cervidés sont souvent trop abondants et mettent en péril la régénération. Sélectionnant certaines espèces végétales et en délaissant d'autres, les cervidés modifient toujours la biodiversité, et l'altèrent si la pression est excessive. L'attribution des quotas de prélèvements est faite sur demande du locataire de la chasse par l'administration, qui l'en avise, le propriétaire n'en étant pas informé. Pour une bonne gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, il serait hautement souhaitable que le sylviculteur puisse inclure ses propres conditions dans son bail de chasse.

La plupart des forêts privées ont un objectif de **valorisation cynégétique en tant qu'accessoire de la production principale de bois**. Mais la valorisation cynégétique pourra aussi devenir **l'objectif principal** de la gestion sylvicole d'une forêt, notamment si la forêt ne peut pas fournir de produit de haute qualité en raison de stations forestières peu propices. La gestion durable nécessite toutefois que l'objectif de production de bois ne soit pas abandonné et soit clairement indiqué en objectif secondaire dans les documents de gestion durable.

Des aménagements spécifiques peuvent être réalisés afin de rendre le milieu plus favorable aux espèces de gibier recherchées, par exemple :

- adaptation des coupes et travaux aux objectifs : abri, nourriture...
- utilisation de la végétation pour la prévention des dégâts aux jeunes tiges,
- valorisation et extension des effets de lisière favorables au développement d'espèces recherchées,
- alternance de structures des peuplements,
- cultures à gibier, zones de quiétude, équipements particuliers ayant pour but le maintien du gibier et l'exercice de la chasse.

Pour le sylviculteur, l'objectif est d'atteindre des densités supportables, c'est-à-dire telles que la régénération forestière soit assurée sans nécessiter une protection systématique. Lorsque la valorisation cynégétique prédomine, des travaux peuvent être nécessaires pour assurer le maintien, l'amélioration ou le renouvellement des peuplements, notamment pour la préservation de la régénération et des plantations.



Michel Hummeny

LA CHASSE RÉPOND À UNE FORTE DEMANDE SOCIALE.

LA PÊCHE

Les bordures boisées des cours d'eau peuvent faire l'objet d'aménagements particuliers destinés à favoriser les frayères et les conditions de vie des poissons, ainsi que l'agrément des pêcheurs.

A titre d'exemple de travaux assurant ces objectifs, on peut citer l'enlèvement des embâcles, le dosage de la lumière par l'exploitation de brins de taillis et l'irrégularisation des peuplements de la bordure, la création de petits ouvrages de franchissement dans le respect de la législation sur l'eau.

DEMANDES ÉCOLOGIQUES OU SOCIALES D'INTÉRÊT PARTICULIER OU GÉNÉRAL

☞ Généralités

La réalisation de travaux ou la mise en œuvre d'une **gestion écologique particulière**, pour une collectivité bénéficiaire ou pour l'intérêt général, font du sylviculteur **un prestataire de services environnementaux** ; la demande doit être précise, justifiée, les objectifs et les indicateurs de résultat clairement exprimés. Des itinéraires techniques de réalisation avec les moyens nécessaires disponibles et les coûts afférents peuvent alors être proposés.

Les demandes sociétales sont variées, de plus en plus fréquentes, de plus en plus nombreuses. On peut citer :

- fourniture d'un milieu d'accueil et de reproduction d'espèces,
- valorisation d'habitats d'espèces, notamment sur les sites Natura 2000,
- culture et valorisation d'écosystèmes forestiers remarquables ou d'écosystèmes associés à la forêt,
- valorisation de la biodiversité d'espèces, mélange d'espèces, de structures, de peuplements, îlots de biodiversité, irrégularisation,
- culture spéciale de préservation de bois âgés ou morts, d'arbres à cavités,
- orientation sylvicole liée à la protection de sols fragiles, protection contre l'érosion, contre les coulées de boues...
- épuration des eaux libres et de nappes par le système forestier (cours d'eau, plans d'eau, nappes, captages, bassins versants...),
- cultures spéciales et valorisation de tourbières, zones humides, mares et ripisylves,
- culture et valorisation de peuplements d'aspect naturel ou semi-naturel, abandon de certaines essences (résineux) et certaines pratiques traditionnelles (coupes rases),
- valorisation paysagère par culture forestière spéciale sur sites pittoresques,
- valorisation forestière des abords des monuments historiques...

Les orientations de gestion écologique, comme pour la gestion du paysage, ne peuvent pas être uniformes ; elles doivent être **localement adaptées à la situation de la forêt, aux objectifs recherchés, aux objectifs du propriétaire**, etc.

On a pu constater que des réglementations et des zonages à caractère environnemental et paysager sont parfois inadaptés pour aboutir au résultat escompté, quand elles induisent un abandon de gestion (étangs inexploités non faucardés par exemple, pelouses passant à la friche, etc.). L'implication active du sylviculteur

est décisive. Un contrat de réalisation d'objectifs incluant de justes contreparties pour les services rendus est d'autant plus nécessaire que l'effort demandé au sylviculteur est important, soit pour la réalisation d'aménagements, soit pour l'acceptation d'itinéraires techniques non ou peu rentables.

L'accueil du public

Les sylviculteurs privés n'ont jamais l'obligation d'accueillir du public dans leur forêt. Ils peuvent la clore totalement pour empêcher les intrusions non souhaitées.

L'accueil du public a des contraintes importantes et un coût certain, que ce soit pour l'entretien des chemins, le ramassage des ordures ou l'assurance en responsabilité civile et dommages. Le maintien de la biodiversité et la conservation d'arbres morts et dépérissants augmentent les risques et le coût d'une forêt ouverte au public.

La valorisation d'une activité touristique par la forêt peut être un objectif du sylviculteur, objectif principal ou accessoire. La gestion durable nécessite toutefois que l'objectif de production de bois ne soit pas abandonné et qu'un objectif affirmé d'accueil du public ne porte pas atteinte à la conservation de la forêt. L'établissement d'une convention donnant au sylviculteur les moyens de parvenir aux objectifs d'accueil, tout en préservant les conditions d'une gestion durable, est souhaitable. Elle est désormais (loi du 9 juillet 2001)



Parc Naturel Régional du Morvan

LA VALORISATION TOURISTIQUE PEUT ÊTRE UN OBJECTIF DANS CERTAINS MASSIFS.



L'ARBRE ET LA FORÊT JOUENT UN RÔLE MAJEUR DANS LE PAYSAGE.



LA SYLVICULTURE INFLUE SUR LE CARACTÈRE NATUREL OU TRAVAILLÉ DU PAYSAGE.

introduite dans le Code Forestier (art. L380-1) et le Code de l'Urbanisme (art. L130-5). Cette gestion et ces investissements spécifiques demandent des compétences et un bon niveau de professionnalisation.

A titre d'exemples, on peut citer la valorisation d'un patrimoine architectural, l'aménagement d'un itinéraire de promenade, la mise en place d'équipements d'accueil.

Lorsque la fréquentation du public est trop intense, des travaux spécifiques peuvent être nécessaires pour la sécurité, le maintien, l'amélioration ou le renouvellement des peuplements, notamment pour éviter le piétinement de la régénération, ou la dégradation de plantations.

Le paysage

L'approche paysagère des milieux forestiers est complexe. La forêt est souvent considérée comme un espace naturel, alors que ses paysages sont le reflet des activités humaines qui s'y exercent. La prise en compte du paysage est pour chaque site, pour chaque espace, un cas d'espèce.

Quelques recommandations générales peuvent être données, mais elles doivent toujours être adaptées à la forêt, aux objectifs du sylviculteur, à l'environnement social, etc. :

- respecter l'échelle du paysage ; par exemple, éviter les coupes à blanc de taille trop importantes par rapport au massif et bien en vue,
 - respecter les lignes dominantes du paysage ; par exemple, éviter les coupes aux formes géométriques et préférer les limites qui épousent la topographie du terrain (parallèles aux courbes de niveau, aux crêtes, ...). De même, sur un versant :
 - éviter les bandes qui zèbrent le paysage dans le sens de la pente,
 - éviter les ruptures trop brutales entre la partie exploitée et les peuplements voisins restés sur pied, éclaircir et élaguer les lisières,
 - broyer ou démonter les rémanents d'exploitation sur le parterre de coupe. Tenir compte de l'effet paysager dans le tracé, l'emprise et les lisières des routes forestières,
 - rechercher un mélange d'essences et de structures plutôt que la monoculture d'une essence, qu'elle soit feuillue ou résineuse, régulière ou irrégulière.
- Certains travaux peuvent induire un surcoût ou un manque à produire importants qui justifient la recherche d'une juste contrepartie.

2.3.5 DES PRÉCONISATIONS POUR LA GESTION DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS REMARQUABLES ET MILIEUX ASSOCIÉS

En l'absence de document spécifique précisant, pour le site considéré, les recommandations de gestion et les modalités de contractualisation (document d'objectif et mesures d'accompagnement en site Natura 2000), quelques préconisations générales pour la conservation des écosystèmes forestiers remarquables peuvent être données au sylviculteur.

- **Erablaies à scolopendre et tiliaies sèches des forêts de pentes et éboulis** : il est préférable de traiter le peuplement en taillis, taillis-sous-futaie ou futaie irrégulière en évitant une ouverture importante du couvert ; cela permet de garder la combinaison spontanée d'essences, d'assurer la survie et le développement des jeunes individus.
- **Saulaies, frênaies, aulnaies des forêts de bord de cours d'eau** : il est souhaitable d'assurer un minimum d'entretien (coupe des arbres menaçants de tomber...), de favoriser les essences autochtones adaptées à ces milieux, d'effectuer des coupes d'amélioration ou de récolte des arbres mûrs pour favoriser la régénération. Le balivage de l'aulne peut être une opération intéressante pour la mise en valeur de ces milieux.
- **Chênaies pédonculées calcicoles continentales et chênaies pubescentes** : le traitement irrégulier maintenant le mélange d'essences est intéressant pour les chênaies pédonculées calcicoles continentales. Les chênaies pubescentes situées sur sol très pauvre pourront avoir

une gestion se limitant à la récolte des arbres mûrs et dépérissants et au balivage de taillis.

- **Hêtraies calcicoles sèches (hêtraies à tilleul d'ubac, chênaies-hêtraies collinéenne à séslerie bleue et grémil pourpre, hêtraies-chênaies collinéennes à laïche blanche, hêtraies à séslerie bleue)** : le traitement irrégulier favorisant le mélange d'essences, accompagné si nécessaire d'un suivi particulier de la régénération naturelle, est intéressant pour la conservation de ces écosystèmes.
- **Milieux associés** : souvent, la simple conservation en l'état du milieu, sans intervention, est suffisante pour assurer son maintien. Exception : les pelouses intraforestières peuvent se reboiser naturellement ; dans ce cas, seule une action de génie écologique peut maintenir artificiellement ces milieux ouverts. Les coûts sont importants et la conservation ne pourra se faire sans aide spécifique.

2.3.6 UN OBJECTIF PARTICULIER : L'EXPÉRIMENTATION SYLVICOLE

L'expérimentation sylvicole et de gestion est un objectif constant de la forêt privée de Bourgogne, correspondant à la recherche d'un développement durable par l'amélioration, équilibrée et adaptée localement, des trois fonctions de la forêt. Elle fait partie intégrante de l'orientation générale de la forêt privée bourguignonne et peut être un objectif de gestion du sylviculteur sur tout ou partie de sa forêt. L'expérimentation peut faire l'objet d'une convention d'accord ou de partenariat avec un organisme de développement forestier régional ou organismes de recherche français ou européen.

2.3.7 UN OBJECTIF PARFOIS NÉCESSAIRE : L'ATTENTE

La situation de la forêt ou du propriétaire peut entraîner la nécessité de choisir l'attente, sans coupe ni travail, comme la meilleure solution pour la gestion durable. Elle ne peut être que **limitée dans le temps et justifiée par les circonstances**. L'attente est particulièrement justifiée dans les cas suivants :

- nécessité de capitalisation du matériel sur pied pour initier un itinéraire sylvicole requérant un minimum de bois sur pied, notamment en vue d'une conversion,
- attente de réponse naturelle de la forêt à un événement particulier ayant modifié le milieu, notamment une catastrophe naturelle,
- situation particulière du propriétaire conduisant à préférer provisoirement l'attente plutôt qu'à s'engager sur une voie de gestion dont il ne peut assurer le suivi.